

06-07-2015 Province de Québec - Municipalité de Saint-Cléophas

À une séance régulière tenue le 6 juillet 2015, à 19h30, au 356, Principale, à laquelle séance sont présents: Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire, les conseillers: Gilbert Gauvin, Richard Fournier, Roland St-Pierre, Langis Joubert, Normand St-Laurent et Réjean Hudon.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte par la lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 2 et 17 juin 2015
4. Lecture et adoption des comptes
5. Correspondance et information
 - a) Remerciement de Dominique Perreault
 - b) Ministère des Transports
 - c) Service de premiers répondants – secteur Ouest
6. Invitations
 - a) N/A
7. Demandes de don et d'appui
 - a) Association du cancer de l'Est du Québec
 - b) Fabrique de St-Cléophas
8. Adoption du règlement 203
9. Ministère des Transports – déneigement des chemins
10. Horaire des collectes
11. Coffret prêt à jouer WIXX
12. Concours «Bénévole de l'année 2015»
13. Achat d'un micro-onde
14. Achat d'arbre et de fleur – aménagement du camping
15. Engagement – camping
16. Soumission - Fournaise
17. Suivi de dossiers
18. Divers: a) b) c) d)
19. Questions de l'assemblée
20. Levée de la réunion

162-15 Adoption de l'ordre du jour

Proposé par Normand St-Laurent, appuyé par Gilbert Gauvin et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu mais en rajoutant à divers: pierre plate – Chemin St-Rémi et retour sur l'AGA de l'Écosite. Le point divers reste ouvert.

163-15 Adoption des procès-verbaux

Proposé par Roland St-Pierre, appuyé par Langis Joubert et résolu que les procès-verbaux du 2 et 17 juin 2015 soient adoptés tels que rédigés étant donné que chaque membre du conseil en a reçu une copie et en a pris connaissance.

164-15 Adoption des comptes

Proposé par Langis Joubert, appuyé par Roland St-Pierre et résolu que les comptes suivants soient adoptés et payés.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

Municipalité, médiaposte	28.75
Municipalité, médiaposte	29.05
Bélanger Jean-Paul, frais déplacement Sayabec (compost)	16.00
Joubert Langis, remb. facture table d'harmonisation	52.42
Municipalité, médiaposte	29.05
Municipalité, médiaposte	29.25
Hydro-Québec, #632501520495, éclairage public	180.35
Télus, camping et salle comm.	181.08
Municipalité, médiaposte	31.34
Joubert Langis, remb facture verre et cup (machine à café)	57.11
Joubert Marc-André, remb. facture musée	224.58

COMPTES NON PAYÉS

9093-7517 Québec inc., #132912, cellulaire	126.46
9285-9578 Qc inc., #78, nivelage des rangs	3 334.28
Alyson Design & Multimédia, 187042, affiche musée	110.00
BMR, #421811, surface antidérapante (marche salle communautaire)	361.34
Bonichoix, #3777027-3777682-383471-384504-384517-217716, achats divers	362.53
Boulangier Jessy, 07-15, déplacement (Ste-Jeanne et Amqui)	50.00
Cain Lamarre Casgrain Wells, 9 juin 2015, constat SQ	137.97
Clérobec, #8766321-876630-877233-877343, #877809-878327-878375-87849, matériels divers dont les ponceaux (rang 7 et 8)	2 404.84
Conciergerie d'Amqui, #119456, collectes (vidange, récup et compost)	1 174.88
Construction HL Thériault, #5441, liv. des ponceaux (rang 7 et 8)	252.95
Ent. Clermont Gauvin, #369, bois de chauffage	7 208.93
Ent. Plourde, #692198-344808, essence	119.00
Exc. Marcel Perreault, #4172, loc. mach. (borne fontaine Gilles Côté)	286.87
Fond d'information sur le territoire, #201501147748, mutation	8.00
Inspec-Sol, #201665, essais de pompage (2 ^{ième} fact.)	2 184.53
Jardin MR, #90-100-118, jardinière, engrais et lilas	586.26
Kopilab, #168969, photocopieur	103.72
Joubert Langis, #8, déplacement Causapscal (AGA écosite)	44.80
MRC Matapédia, #15205, hon. modification aux règlements	1 835.20
Papeterie Bloc-Notes, #662094, fourniture bureau	56.68
Richard Poirier et frères, #39875, inst. prises Fermières	818.74
Signalisation Lévis, #52488, panneaux signalisation	691.63
Stéréo Plus, #127288, routeur camping	58.51
Télus, centre comm.	251.71

Au point 5a de l'ordre du jour, j'informe les membres du conseil que Mme Dominique Perreault les remercie pour le billet qu'elle a reçu pour le souper concert du Camp musical.

Au point 5b de l'ordre du jour, j'informe les membres du conseil que suite à notre demande au MTQ concernant la réfection de la route collectrice Saint-Cléophas/Sayabec, il nous avise qu'un projet de réfection pour cette route est inscrit à la planification du MTQ et sera réalisé en fonction des paramètres financiers et des priorités. En attendant, le MTQ effectuera au cours de l'été prochain la pose d'un revêtement économique afin de maintenir la route sécuritaire.

Au point 5c de l'ordre du jour, j'informe les membres du conseil qu'un service de premiers répondants est entré en fonction dans le secteur ouest de la MRC de La Matapédia. 8 personnes ont suivis une formation de 60 heures et ont obtenus leur accréditation.

165-15

Association du cancer de l'Est du Québec

Proposé par Roland St-Pierre, appuyé par Langis Joubert et résolu à l'unanimité que le conseil municipal fasse un don de 25\$ à l'Association du cancer de l'Est du Québec dans le cadre de leur campagne Villes et Municipalités 2015.

Au point 7b de l'ordre du jour, j'informe le conseil que la Fabrique de Saint-Cléophas demande une contribution financière pour la sonorisation de l'église. Le conseil refuse la demande étant donné que selon la Loi aucune municipalité n'a le droit de faire de don pour le culte.

166-15 Adoption du règlement numéro 203 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 163-04

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Cléophas est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le règlement des permis et certificats numéro 163-04 de la Municipalité de Saint-Cléophas a été adopté le 5 avril 2004 et est entré en vigueur le 12 mai 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le règlement des permis et certificats doit être modifié afin d'en assurer la concordance aux articles 11 à 30 du *règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection* entrés en vigueur le 2 mars dernier;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} juin 2015;

En conséquence, il est proposé par Normand St-Laurent, appuyé par Roland St-Pierre et résolu d'adopter le règlement numéro 203 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 203
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS
NUMÉRO 163-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS**

ARTICLE 1 PRÉLÈVEMENT D'EAU

Les articles 5.9 à 5.9.2 du règlement sur les permis et certificats numéro 163-04 sont remplacés par les suivants:

5.9 Certificat d'autorisation de prélèvement d'eau
[LAU art. 119 ; 1^{er} al. ; para. 2^o]

Tout projet d'implantation, de modification substantielle ou de remplacement d'une installation de prélèvement d'eau ou de système géothermique prélevant de l'eau ou non, ci-après désignés par le mot *installation* jusqu'à l'article 5.9.3, est interdit sans l'obtention d'un certificat d'autorisation de prélèvement d'eau, à l'exception des projets stipulés à l'article 11 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2)*.

L'approfondissement, la fracturation, l'obturation et le scellement sont considérés comme des modifications substantielles.

5.9.1 Forme de la demande du certificat d'autorisation de prélèvement d'eau

La demande de certificat d'autorisation de prélèvement d'eau doit être présentée à l'inspecteur et être accompagnée des documents suivants :

1^o un formulaire où sont indiquées les informations suivantes :

- a) le nom et le prénom du requérant;
 - b) la désignation cadastrale ou l'adresse civique du terrain visé;
 - c) l'usage principal associé à l'installation;
 - d) le nombre et le type de bâtiments desservi par l'installation;
 - e) le nom et le numéro de permis délivré par la Régie du Bâtiment du Québec de l'entreprise mandaté pour effectuer les travaux;
 - f) le type d'installation projeté;
 - g) le coût estimé des travaux et de l'installation;
 - h) L'échéancier de réalisation des travaux;
 - i) La présence d'installations qui cesseront d'être utilisées, le cas échéant.
- 2° Une attestation écrite du professionnel stipulant qu'il a été mandaté pour la préparation des plans et document requis ainsi que pour la supervision des travaux, le cas échéant.
- 3° Un plan de localisation à l'échelle identifiant :
- a) les limites du terrain visé;
 - b) la localisation des bâtiments existants ou prévus;
 - c) la localisation des installations existantes situées sur le même terrain et sur les terrains voisins;
 - d) la localisation des installations septiques situées sur le même terrain et sur les terrains voisins;
 - e) la localisation des milieux humides, lacs et cours d'eau ainsi que la délimitation de la rive, de la ligne des hautes eaux et des plaines inondables (0-20 et 20-100 ans);
 - f) la présence de cimetières, de parcelles, d'installation d'élevage d'animaux, de pâturage et de cour d'exercice pour animaux, d'ouvrage de stockage de déjections animales, d'aires de compostage ou de toutes autres sources potentielles de contamination pouvant provenir du terrain visé ou des terrains voisins;
 - g) la localisation de l'installation projetée et de son aire de protection immédiate en spécifiant la distance de l'installation par rapport aux éléments identifiés en a), b), c), d), e) et f).
- 4° Un plan de construction à l'échelle de l'installation préparé par un professionnel tel que défini dans *le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2)* identifiant :
- a) le type d'installation;
 - b) les matériaux le constituant;
 - c) l'élévation et l'aménagement du terrain dans un rayon de trois mètres autour de l'installation;
 - d) l'élévation de l'installation;
 - e) tout autre document jugé nécessaire à la bonne compréhension du projet;
 - f) lorsque les travaux sont réalisés dans la rive ou le littoral, une ou plusieurs photos illustrant l'état actuel de la rive ainsi qu'une description des aménagements visant à minimiser l'érosion des rives et la coupe de végétation et à limiter les interventions sur le littoral et l'apport de sédiments dans un lac ou un cours d'eau ainsi qu'à prévenir toute contamination des eaux et toute détérioration du milieu;
 - g) la provenance de l'eau qui sera utilisée pour la fracturation hydraulique, le cas échéant;
 - h) pour les systèmes de géothermie, les dimensions, la profondeur et la localisation de la boucle géothermique et la composition des fluides utilisés par le système, le cas échéant;
 - i) pour les systèmes de géothermie, l'aménagement du sol en surface au-dessus des composants souterrains et sur une distance d'un mètre autour du système.

Lors de l'obturation d'une installation dans une plaine inondable ou lorsque l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau souterraine est rendu nécessaire par l'arrêt d'approvisionnement en eau assuré par une installation voisine, les plans et devis de l'installation mentionnés au paragraphe 4° doivent être conçus par un membre de l'ordre des ingénieurs du Québec et la réalisation des travaux d'aménagement doit être supervisée par ce dernier. Aussi, celui-ci doit déterminer les distances applicables afin de minimiser les risques pouvant affecter la qualité des eaux souterraines prélevées.

Les documents stipulés aux paragraphes 3° et 4° ne sont pas requis pour des travaux d'obturation, de fracturation ou d'approfondissement.

5° Les divers permis, certificats et autorisations requis par les autorités gouvernementales.

5.9.2 Rapport de forage

Après la réalisation de l'installation, le requérant doit transmettre à l'inspecteur le rapport de forage tel que prescrit par le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2)* dans un délai maximum de 30 jours.

5.9.3 Cause d'invalidité du certificat d'autorisation de prélèvement d'eau

Un certificat d'autorisation de prélèvement d'eau devient nul si :

- 1° les travaux n'ont pas été complétés dans les vingt-quatre (24) mois suivant la date d'émission du certificat d'autorisation;
- 2° les règlements ou les déclarations faites dans la demande du certificat d'autorisation ne sont pas respectés.

Dans ces cas, si le requérant désire entreprendre ou compléter les travaux dans la rive ou dans le littoral, il doit se pourvoir d'un nouveau certificat d'autorisation. ».

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-CLÉOPHAS, CE 6 JUILLET 2015

167-15

Ministère des Transports - déneigement des chemins

Proposé par Gilbert Gauvin, appuyé par Richard Fournier et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Cléophas mandate et autorise Jean-Paul Bélanger, maire, Katie St-Pierre, directrice générale et 2 conseillers à rencontrer le MTQ pour négocier le déneigement des chemins d'hiver.

168-15

Horaire des collectes

Proposé par Langis Joubert, appuyé par Gilbert Gauvin et résolu à l'unanimité que le conseil municipal mandate la directrice à envoyer à chaque adresse civique, l'horaire des collectes de juillet à décembre 2015.

177-15 Demande verbal du président de la Fabrique

Considérant que le président est présent à la réunion de conseil et qu'il demande verbalement si c'est possible de placer le rack des cloches derrière le garage municipal;

Par conséquent, il est proposé par Gilbert Gauvin, appuyé par Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Cléophas accepte la demande. Cependant, ils devront communiquer avec l'employée municipale afin qu'ils s'entendent sur la façon de le disposer.

178-15 Demande au ministère des Transports

Proposé par Roland St-Pierre, appuyé par Gilbert Gauvin et résolu que le conseil municipal mandate Jean-Paul Bélanger, maire et Katie St-Pierre, directrice générale, afin qu'ils demandent, lors de la rencontre pour le déneigement des chemins d'hiver, si c'est possible que le MTQ prenne en charge une partie du chemin sur le territoire de la municipalité, soit: de la rue de l'église jusqu'à la limite de La Rédemption. Le conseil aimerait également savoir qu'elle est la différence entre une route collectrice et une route numérotée.

179-15 Levée de la séance

Proposé par Réjean Hudon que la séance soit levée à vingt heures quarante-cinq minutes (20h45).

Jean-Paul Bélanger
Maire

Katie St-Pierre
Directrice général et sec.-très.

**Je, *Jean-Paul Bélanger*, maire atteste que
la signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature par moi de toutes
les résolutions qu'il contient au sens de
l'article 142 (2) du Code municipal.**

